



ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du Tarn
Arrondissement de CASTRES

Arrêté temporaire relatif à l'utilisation

Du domaine public communal à des fins commerciales

Arrêté N° 2023-146

Le Maire de la Commune de SAIX

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code du commerce, notamment les articles L 442-7, et L442-8,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2000 relatif aux bruits de voisinage,
- Considérant la demande en date du 1 septembre 2023, par laquelle M. RASSIN Jasson, né le 07-08-1992 à BEZIERS (34), demeurant commune de Castres, représentant en son nom l'ensemble des forains, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public aux fins d'installer une fête foraine sur la Bases de Loisirs « des Etangs », commune de SAIX,

ARRETE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à occuper une partie du domaine privé de la communauté Sor-Agout, en l'occurrence la parcelle -A1143- longeant le Chemin des Héronnières à SAIX, pour une emprise totale de 1800 m2 afin d'installer un ensemble de 20 attractions foraines à destination d'un public familial, ainsi qu'un chapiteau abritant des activités commerciales de vente de denrées alimentaires et boissons.

Article 2 :

Cette autorisation est accordée pour les dates suivantes : 20 octobre au 19 novembre.

A l'issue du délai accordé, le pétitionnaire s'engage à libérer les lieux de toutes installations professionnelles et à usage d'habitation.

Toute occupation hors des autorisations sera considérée comme une occupation illégale du domaine public.

Article 3 :

Le pétitionnaire ne pourra affecter les lieux à une destination autre que son activité déclarée. **Les lieux mis à disposition sont strictement destinés aux activités en lien avec la destination de l'établissement à l'exclusion de tout autre usage.**

La commune de SAIX pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Article 4 :

Le pétitionnaire s'engage à maintenir les lieux en bon état d'entretien, de bon fonctionnement et de propreté, pendant toute la durée des présentes à ses frais exclusifs et sous sa seule responsabilité.

Article 5 :

Le pétitionnaire souscrira une assurance « Dommage aux biens » et une assurance Responsabilité Civile pour tous les risques locatifs et de Voisinage.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire ainsi que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié, affiché en Mairie ainsi qu'au droit du chantier.

Article 7 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, le Policier de l'intercommunalité et de la ville de Saïx, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saïx, le 26 octobre 2023



Le Maire,

Jacques ARMENGAUD